

COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

CONCLUSIONS DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'ONU:

L'ONU DEMANDE AU CANADA DE CESSER LES RENVOIS VERS LA TORTURE

Montréal, le 20 mai 2005. Conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité d'experts a déposé aujourd'hui son rapport sur le Canada. Dans ses conclusions, le Comité se dit préoccupé par la politique avouée du Canada de renvoi vers des pays qui pratiquent la torture.

En effet, le Comité souligne l'absence de reconnaissance, par le Canada, du « CARACTÈRE ABSOLU » de l'interdiction de la torture. Les traités internationaux relatifs aux droits humains sont catégoriques : aucune « circonstance exceptionnelle » ou « danger public exceptionnel » ne peuvent être invoqués pour justifier la torture, qu'il s'agisse de conflit armé, de catastrophe ou d'épidémie (*Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, articles 4 et 7; *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, articles 2 et 3).

Alors que le porte-parole du *Conseil canadien pour les réfugiés* (CCR), **Mitchell J Goldberg**, « trouve très inquiétant le fait que le Canada se réserve le droit de renvoyer vers un pays qui pratique a la torture.», **Roch Tassé**, le coordonnateur de la *Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles* (CSILC) est heureux de constater que le Comité rappelle que le Canada, en aucune circonstance, ne peut déroger à l'interdiction de renvoi vers la torture, conformément à ses obligations internationales.

Johanne Doyon, avocate de monsieur Adil Charkaoui, qui est menacé de déportation vers le Maroc où il risque la torture, accueille avec satisfaction les recommandations du Comité et mentionne que « le délégué du ministre était prêt à renvoyer Adil Charkaoui du Canada malgré le risque probable de torture constaté par l'agent ERAR d'Immigration et citoyenneté Canada. Le tout en totale contravention avec les obligations internationales du Canada ».

65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301, Montréal, Québec, H2R 2W3 Téléphone : 514-849-7717 Télécopieur : 514-849-6717 Courriel : info@liguedesdroits.ca De plus, le Comité demande que le Canada fasse rapport du nombre de renvois effectués sur la base

d'assurances diplomatiques, depuis le 11 septembre 2001 et se dit préoccupé du rôle du Canada dans

l'expulsion de Maher Arar vers la Syrie où il a été victime de torture. Finalement, le Comité reprend la

recommandation de la Ligue et de CSILC en appelant le Canada à mettre sur pied un mécanisme adéquat de

surveillance de la GRC.

Par ailleurs, le Comité d'experts reste silencieux sur les réponses données par le Québec sur les mesures

d'isolement, particulièrement dans les Centres jeunesse. Pour la Ligue des droits et libertés, ce silence

exprime un malaise puisque le Comité ne commente pas de manière positive le rapport du Québec et du

Canada a ce sujet, ni les réponses fournies ensuite par l'État. Il faut ajouter que le Comité n'avait en mains

les données nécessaires pour se prononcer.

Selon, Denis Barrette, porte-parole à Genève de la Ligue des droits et libertés, « Les conclusions des

rares études effectuées sur l'isolement au Québec dans les Centres jeunesses démontrent des pratiques

contraires à nos lois et aux propres règles des Centres jeunesses. D'importantes questions sont soulevées

quant aux droits des mineurs et des recherches indépendantes et publiques sur l'isolement se doivent d'être

réalisées. » Selon la professeure Lucie Lemonde, « Diverses formes de confinement, qui s'apparentent à

de l'isolement, sont employées à titre disciplinaire, de façon quotidienne et fréquente.»

En matière de contrôle des foules, le Comité d'experts est inquiet de l'utilisation d'armes chimiques,

irritantes, incapacitantes et mécaniques, par les forces de l'ordre lors de manifestations. Tout comme le

Comité, la Ligue des droits et libertés en appelle à la tenue d'une étude publique et indépendante et une

révision des directives sur l'utilisation des techniques de contrôle de foule.

Denis Barrette en appelle à la cessation de ces pratiques : « Par exemple, lors du Sommet des Amériques,

près de 900 balles de plastiques et 5000 grenades de gaz ont été tirées vers la foule. L'utilisation de ces

techniques, lors d'une manifestation, constitue un danger pour toutes les personnes présentes. »

La Ligue des droits et libertés, espère que le Canada, et le Québec, appliqueront rapidement les

recommandations et clarifieront les questions posées par le Comité des Nations Unies. Les conventions

internationales relatives aux droits humains ne sont pas que des déclarations de principes, elles entraînent

aussi des obligations effectives et concrètes de la part des États signataires.

- 30 -

Informations:

Kim De Baene / cellulaire : (514) 825-6136

Denis Barrette / cellulaire: (514) 258-3945

2